



REGLEMENT GENERAL

EPREUVE DES 24H00 VTT D'AMANAR 1^{ère} EDITION

ARTICLE 1 : Présentation de l'épreuve

Le Domaine Des Terres D'Amanar organise les 1 et 2 octobre 2016, les 24h00 VTT D'Amanar. C'est une épreuve d'endurance, en relais, par équipe de 2,4 ou 6 coureurs .L'épreuve consiste, pour chaque équipe, à parcourir le plus grand nombre de fois un circuit d'environ 9 km sur le Domaine Des Terres D'Amanar.

Le départ sera donné le samedi 1^{er} octobre 2016 à 14 h. Au terme des 24 h de course, plus aucun relais n'est autorisé. Un classement est établi pour chaque catégorie en tenant compte du nombre de tours enregistrés et du temps mis pour terminer le dernier tour, à compter de l'heure exacte d'arrivée du dernier tour.

Les informations relatives à l'événement sont disponibles sur la page facebook <https://www.facebook.com/amanar24h/> et sur demande auprès des organisateurs pa@marrakechbikeaction.com

ARTICLE 2 : Les participants

Les 24 h d'Amanar vtt sont ouvertes à tous les vététistes à partir de 15 ans à 77 ans licenciés ou non.

Attention :Pour tous les non-licenciés la fourniture d'un certificat médical de moins de 6 mois spécifiant la non contre-indication à la pratique du VTT en compétition est obligatoire.

- Pour les licenciés FFC et FRMC la fourniture d'une photocopie de la licence de l'année en cours est obligatoire.

Chaque équipe doit obligatoirement désignée un capitaine et avoir un nom qui sera demandé sur le bulletin d'inscription.

ARTICLE 3 : Les catégories

Catégorie **HOMME** : soit équipe de 2 pers , 4 pers , 6 pers

Catégorie **FEMME** : soit équipe 2,4,6 pers de sexe féminin uniquement

Catégorie **MIXTE** : soit 50 % de l'équipe de sexe féminin

- soit équipe de 2, 1 femme
- soit équipe de 4 , 2 femmes
- soit équipe de 6, 3 femmes

ARTICLE 4 : Frais d'inscription

Les frais d'engagements sont fixés par l'organisateur. Comme suit :

- FORMULE « PACKAGE VERT » à 375 dhs TTC par personne
- FORMULE « PACKAGE BLEU » à 450 dhs TTC par personne
- FORMULE « PACKAGE ORANGE » à 550 dhs TTC par personne
- FORMULE « PACKAGE ROUGE » à 630 dhs TTC par personne
- FORMULE « PACKAGE CONFORT + » à 975 dhs TTC par personne
- FORMULE « PACKAGE VIP » à 1560 dhs TTC par personne

Détails des offres sur la page facebook des 24h00 VTT d'Amanar <https://www.facebook.com/amanar24h/> ou sur demande aux organisateurs.

ARTICLE 5 : Inscriptions – annulation

Les inscriptions doivent se faire via la page facebook de l'évènement <https://www.facebook.com/amanar24h/> par mail contact@sporttravel-maroc.com

Les inscriptions ne seront validées qu'une fois que le dossier sera complet, à savoir :

- le bulletin d'inscription dûment complété (penser à rédiger clairement les adresses mail) + règlement signé
- pour les licenciés FFC ou FRMC pratiquant le VTT : photocopie des licences de tous les équipiers + règlement signé
- pour les non licenciés : un certificat médical de moins de 6 mois précisant l'aptitude à la pratique du VTT en compétition + règlement signé

Le dépôt des dossiers d'inscriptions ainsi que le règlement soit se faire auprès de l'agence de voyages SPORT TRAVEL (154 boulevard Mohamed V- Guéliz - 40000 - Marrakech - Maroc). Aucune inscription ne sera prise par téléphone, ni le jour de l'épreuve.

En cas d'annulation de l'épreuve par les organisateurs pour cas de force majeure, une somme forfaitaire de 100 dhs par équipier sera retenue.

En cas d'annulation de participation par un coureur, les frais d'inscriptions ne seront pas remboursés. Cette clause est valable quelles que soient les raisons de l'annulation.

Toutefois, il sera possible de remplacer un équipier avant la course en envoyant au plus tard 24h avant le départ toutes les coordonnées du remplaçant ainsi que les documents nécessaires à son inscription scannés (certificat médical, copie de licence...) à : <https://www.facebook.com/amanar24h/> ou sur pa@marrakechbikeaction.com

ARTICLE 6 : Ouverture et clôture des inscriptions

Les inscriptions seront ouvertes dès le 01/09/2016.

La date limite d'envoi des inscriptions est fixée au 20/09/2016 Les inscriptions sont limitées à 75 équipes, toutes catégories confondues.

Les participants doivent obligatoirement s'inscrire avec le bulletin d'inscription disponible sur la page : <https://www.facebook.com/amanar24h/>

ARTICLE 7 : Accueil

L'accueil des concurrents sur le site aura avoir lieu dès le vendredi 30 septembre dès 14h00 et jusqu'à 20 h00 (supplément pour la nuit du vendredi au samedi) ainsi que le samedi matin de 8h00 à 11 h00.

Les vérifications administratives et remise des plaques de cadres auront lieu durant les horaires d'accueil indiquées ci-dessus.

Les coureurs se verront remettre un nécessaire comprenant notamment des plaques de cadre numérotées (une par coureur), ainsi qu'un témoin matérialisé par un transpondeur permettant l'enregistrement informatique du passage.

La perte d'un transpondeur sera facturé 1000 dhs.

Chaque vélo se présentant au départ devra obligatoirement porter une plaque de cadre remise par les organisateurs, sous peine de disqualification. Le témoin sera matérialisé par le transpondeur qui devra être présenté à la fin de chaque tour et à tout moment sur requête des commissaires ou contrôleurs de course.

ARTICLE 8 : Secours

Un poste de secours fixe sera mis en place à proximité de la zone de relais, Ce poste sera tenu par des secouristes agréés. Une équipe volante sera placée sur le circuit.

ARTICLE 9 : Matériel

Les coureurs peuvent utiliser le matériel de leur choix de type Vélo Tout Terrain. Les vélos de type route, BMX ou Cyclo-cross sont strictement interdits.

Les vélos doivent satisfaire aux normes de sécurité suivantes : embouts de guidon et potence bouchés, absence de parties saillantes.

De même, l'organisateur se réserve la possibilité d'interdire le départ à tout concurrent dont le VTT ne serait pas adapté à une course d'endurance de 24 H.

Le port d'un casque est obligatoire,

L'éclairage pour la nuit (de samedi 19 h00 à dimanche 7 h00) est obligatoire à l'avant et à l'arrière. Chaque vélo devra être équipé d'un système d'éclairage adapté avec batteries de rechanges. Chaque coureur engagé sur la parcours devra également porté une lampe frontale sur casque.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vols de matériels ou de biens personnels des participants, chaque coureur étant entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il est susceptible d'apporter pour les besoins de l'épreuve.

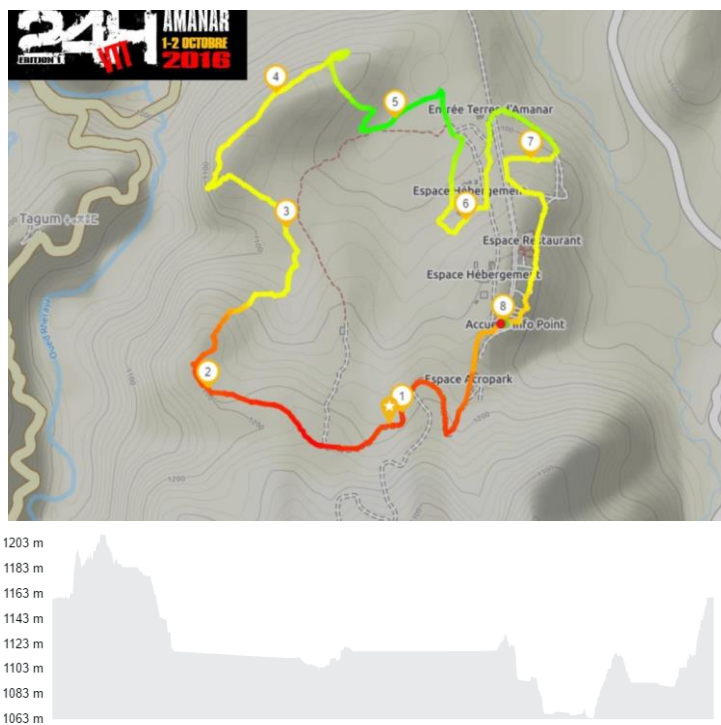
ARTICLE 10 : Parcours

Le parcours est entièrement tracé sur un le site du domaine des terres d'Amanar, la distance est de 9.1km avec 280 m de D+, il y aura des passages sur single track dont la fameuse descente de la « big snake downhill ».

Le circuit est ouvert aux reconnaissances le vendredi 30 septembre de 10 h à 18 h. et le samedi matin de 8h –11h. Les reconnaissances ne peuvent se faire qu'en VTT

(port du casque obligatoire) ou à pied et avec l'accord des organisateurs. Aucune reconnaissance ne sera possible en dehors de ce créneau.

Le circuit nocturne ne sera pas éclairé. Chaque concurrent devra se munir d'un éclairage obligatoire permettant la pratique du VTT nocturne dans de bonnes conditions (voir article 9).Le parcours sera légèrement modifié pour la partie de nuit.



ARTICLE 11 : Départ – Horaires de course

Un briefing pour tous les concurrents aura lieu à 12h30 le samedi 1^{er} octobre et la mise en grille à 13 h 30.

Le placement sur la zone de départ se fera de manière croissante en fonction du numéro de l'équipe, face à leur vélo tenu par un co-équipier.

Le départ sera donné samedi 1^{er} octobre à 14 h 00. L'organisateur se réserve le droit, en fonction de circonstances particulières, des conditions climatiques notamment, de retarder l'heure de départ et/ou éventuellement d'avancer l'heure d'arrivée. L'annonce en sera faite par micro.

L'absence au briefing entraînera 1 tour de pénalité.

ARTICLE 12 : Relais – chronométrage

Un prestataire informatique assurera le chronométrage au niveau du podium (société « votre course.com »). Un classement provisoire sera régulièrement édité et affiché (toutes les 2 h).

Le relais s'effectuera obligatoirement dans la zone déterminée à cet effet et expressément indiquée lors du briefing, soit juste après le pointage informatique.

Tous les passages de témoin constatés hors zone relais entraîneront une pénalité de 2 tours pour l'équipe concernée.

Les relais se font à l'initiative des équipes. Chaque concurrent d'une équipe doit effectuer au moins un tour pendant les 24 heures. Durant toute l'épreuve, chaque équipe ne doit avoir qu'un seul concurrent sur le circuit.

ARTICLE 13 : Fin de course

La fin de la course est fixée 24 h 00 précises après l'heure exacte de départ, sous l'autorité du responsable du chronométrage. L'heure exacte d'arrivée sera communiquée au micro.

Les concurrents ayant entamé un tour avant la fin précise de la course devront le terminer et ce tour sera comptabilisé pour le classement final.

Au top de fin de la course, tout départ sera interdit.

Le pointage des concurrents cessera donc dès l'arrivée du dernier concurrent.

ARTICLE 14 : Classement par catégorie

Un titre de vainqueur sera décerné dans toutes les catégories suivantes :

- EQUIPE DE 2, homme , femme, mixte
- EQUIPE DE 4 , homme, femme ,mixte
- EQUIPE DE 6, homme, femme ,mixte

Un classement par équipe sera établi pour chaque catégorie et des récompenses seront remises à la première équipe de chaque catégorie. Aucune récompense ne sera faite sous forme monétaire.

Entre autre un prix spécial du meilleur tour sera récompensé,

Et un autre prix spécial du jury sera attribué

ARTICLE 15 : Problème technique

Tout concurrent qui rencontre un problème technique, devra obligatoirement réparer son VTT sur le parcours par ses propres moyens ou rallier la zone de relais (à côté de son vélo en suivant le parcours). Il devra dans tous les cas terminer le tour entamé dans le sens de la course. Les changements de cadre ou de roues sont formellement interdits sur le parcours, des contrôles seront effectués pendant l'épreuve.

Le prêt d'une chambre à air ou de matériel de réparation par un autre concurrent est autorisé. Les assistances entre les tours sont libres pour toutes les catégories.

Un stand d'assistance mécanique sera assuré par un prestataire pendant toute la durée de l'épreuve, du départ jusqu'à la fin de course.

La main d'œuvre sera gratuite mais toutes les pièces resteront à la charge du coureur qui en assurera le paiement immédiat au prestataire.

ARTICLE 16 : Contrôles

Des commissaires de course, placés à différents emplacements ou mobiles sur le circuit assureront la régularité de l'épreuve.

Contrôles de passages ; ces contrôles sont obligatoires, un coureur qui refuserait de s'arrêter sera pénalisé d'un tour au minimum.

Toutes tricheries, comportement antisportif, non port du casque, absence d'éclairage, non-respect du circuit, présence de deux coureurs de la même équipe sur le circuit et jets de détritus entraîneront la disqualification ou des pénalités pour l'équipe.

ARTICLE 17 : Réclamations

Les réclamations devront être déposées par le capitaine d'équipe auprès du Directeur de course.

Le capitaine de l'équipe est le seul interlocuteur du Directeur de course. Les réclamations devront être déposées au plus tard 15 minutes après l'affichage des résultats.

Le jury des commissaires est seul qualifié pour régler les litiges et sa décision sera sans appel.

Les commissaires sont habilités à prendre toutes les mesures en réaction aux actes de tricherie et donc à faire modifier le classement en fonction des pénalités attribuées.

ARTICLE 18 : Repas- ravitaillement

Tous les coureurs bénéficient d'un repas le samedi soir servi entre 19h et 21h, d'un petit-déjeuner le dimanche matin servi entre 7 h 00 et 9h30 sur inscription (bulletin d'inscription).

Un ravitaillement permanent payant sera à disposition des concurrents près de la zone de relais, en fonction des formules choisies (voir ARTICLE 4).

ARTICLE 19 : Bivouac des coureurs

Le Domaine des Terres d'Amanar mettra à la disposition des équipes, à partir du samedi 8 heures un emplacement numéroté et délimité par équipe proche du circuit où le camping sera possible. Supplément sur demande aux organisateurs pour la nuit du vendredi 30 septembre au 01 octobre 2016.

Toutes les équipes qui bivouaqueront, devront le faire de manière responsable, à savoir sans nuisance pour l'environnement et sans nuisance sonore.

Les lieux devront être rendus propres et sans déchet à l'issue de la manifestation.

Un seul véhicule sera autorisé sur l'emplacement. Aucun véhicule ne devra stationner dans les allées.

Les équipes disposant de plusieurs véhicules devront les stationner sur les zones de parking disponibles à proximité.

Un branchement électrique sera disponible sur chaque emplacement (1kW), prévoir des rallonges. Les équipements électriques « énergivores » sont interdits (barbecue, lampes halogènes, four micro-ondes, radiateurs ...) ainsi que les groupes électrogènes.

Les feux sont interdits. Les concurrents qui le souhaitent pourront réchauffer des plats simples. Les organisateurs prêteront assiettes et couverts.

ARTICLE 20 : Commodités

Les participants et leurs accompagnateurs bénéficieront de douches chaudes et vestiaires 24h/24h (hommes et femmes séparées).

Des sanitaires sont disponibles à proximité de la zone bivouac.

ARTICLE 21 : Assurance

L'organisateur s'engage à souscrire à des polices d'assurance couvrant les risques liés aux points listés ci-dessous :

– responsabilité civile de l'organisateur et de tous les membres de l'organisation

– risques liés à l'organisation pour les bénévoles

– matériel prêté par des entreprises partenaires (sauf pour les véhicules)

En outre, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'une chute ou d'un accident survenu sur le circuit, à une personne participant à l'épreuve mais non inscrite officiellement.

Tout participant est vivement invité à vérifier sa couverture assurance « accidents » avant sa participation à l'épreuve. Il reconnaît avoir connaissance qu'il peut avoir intérêt à souscrire des garanties complémentaires « d'assurance de personnes » couvrant les dommages corporels, tel qu'un contrat Garantie des Accidents de la Vie (GAV) n'excluant pas la pratique du cyclisme et de la compétition.

Il sera possible de souscrire ce type d'assurance complémentaire sur place lors de la remise des plaques de cadres. Conditions d'adhésions et détails de l'assurance sur demande écrite envoyée aux organisateurs.

ARTICLE 22 : Utilisation de l'image

Chaque participant, du fait de sa participation à l'épreuve, autorise expressément les organisateurs à utiliser les images, sur tout type de support média sur lesquels il pourrait apparaître à l'occasion des 24 Heures VTT d'Amanar.

Cette autorisation est valable pour l'utilisation en interne à Terres d'Amanar et ses entreprises partenaires de ces supports médias (liste des partenaires disponible auprès des organisateurs), mais aussi en externe, comme dans le cas de communication.

Cette autorisation concerne aussi les différents sites Internet de partenaires sur lesquels se trouveront des images et/ou vidéos.

ARTICLE 23 : Autorisation administrative

L'organisateur a déclaré la manifestation aux autorités compétentes qui l'ont autorisée.

ARTICLE 24 : Modification du règlement

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment par le comité d'organisation jusqu'à la date de clôture des engagements à savoir 20 septembre 2016. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne.

ARTICLE 25 : Sécurité du site et des installations

L'organisateur s'engage à ce que l'épreuve fasse l'objet d'une demande d'autorisation déposée auprès des autorités compétentes, et à ce titre, à favoriser l'accès à toutes les installations de l'épreuve aux membres de la commission de sécurité ou à toute autre autorité administrative compétente. Les feux au sol et les groupes électrogènes sont interdits dans les campements.

ARTICLE 26 : Respect de la nature et du site

Tout participant qui sera surpris en train de jeter son bidon, son emballage de barre énergétique ou tout autre détritrus sur le parcours sera exclu de la course et son tour sera annulé. Tous les participants sont également tenus de nettoyer leur emplacement de camping et de déposer leurs déchets dans les bennes disponibles sur le site.

ARTICLE 27 : Acceptation du règlement

Le présent règlement est tenu à la disposition de toute personne qui en fera la demande. Il sera aussi affiché durant toute l'épreuve. Le simple fait de s'engager aux 24 h00 VTT d'Amanar implique l'acceptation du présent règlement. Chaque coureur s'engage donc à le respecter .Le règlement de l'épreuve s'appuie sur la réglementation de la FRMC ainsi que les pénalités et amendes encourues.

Document à joindre au bulletin d'inscription avec signature et mention écrite

LU ET APPROUVE FAIT A MARRAKECH LE_____

SIGNATURE : _____